

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE  
SEANCE VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX :**  
**EN EXERCICE :** 15  
**PRÉSENTS :** 13  
**Procuration :** 1  
**Absente :** 1

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

**Présents :** BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

**Présent par procuration :** BEILLA-PANTEL Emilie à CONSTANT Sandrine

**Absente :** Madame DOMEIZEL Emilie

**Secrétaire de séance :** Madame CONSTANT Sandrine

**10 - 2 - OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E N°1963 APPARTENANT AU CENTRE HOSPITALIER FRANÇOIS TOSQUELLES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières par les communes,

**Vu** le plan cadastral de la commune annexé,

**Vu** la proposition du Centre Hospitalier François Tosquelles concernant la cession à la commune de la parcelle cadastrée section E n°1963, d'une contenance de 3 141 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit *Le Villaret*,

**Considérant** que cette parcelle accueille actuellement le système d'assainissement collectif du hameau du Villaret, lequel reçoit les effluents de l'ensemble des bâtiments du secteur,

**Considérant** que le Centre Hospitalier François Tosquelles s'est désengagé de la propriété des bâtiments du hameau du Villaret et que la gestion et la maîtrise de cet équipement d'assainissement relèvent désormais de l'intérêt communal,

**Considérant** également que la parcelle concernée comprend les canalisations d'alimentation et d'évacuation des eaux usées de l'ensemble des constructions du Villaret, et que la commune souhaite en assurer la propriété et la gestion afin de garantir le bon fonctionnement du service public d'assainissement,

**Considérant** qu'une partie de cette parcelle est actuellement intégrée dans le périmètre du bail emphytéotique consenti par le Centre Hospitalier François Tosquelles à la Communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac pour le bâtiment qu'elle y a aménagé dans les années 2010,

**Considérant** qu'il convient de procéder, dans le même acte, à l'exclusion de la parcelle E 1963 du périmètre de ce bail emphytéotique,

**Considérant** la proposition d'acquisition formulée par le Centre Hospitalier François Tosquelles pour un montant de **7 500 €**,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de l'acquisition, auprès du Centre Hospitalier François Tosquelles, de la **parcelle cadastrée section E n°1963**, d'une contenance de **3 141 m<sup>2</sup>**, située au lieu-dit **Le Villaret**, pour un montant de **sept mille cinq cents euros (7 500 €)**.
- **DECIDE** de cette acquisition comprenant l'ensemble des canalisations et réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif desservant le hameau du Villaret, qu'ils se situent sur le domaine public ou sur des emprises privées.
- **ACTE** qu'il sera procédé dans le même acte notarié à la **sortie de la parcelle E 1963 du bail emphytéotique** conclu entre le Centre Hospitalier François Tosquelles et la Communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, pour le bâtiment implanté sur ce secteur.
- **ACTE** que les frais liés à l'acte de vente (frais notariés, publicité foncière) seront à la charge de la commune.
- **DECIDE** que l'ouvrage d'assainissement acquis fera ultérieurement l'objet d'une **délibération spécifique** afin d'être intégré au contrat de fermage existant liant la commune à son prestataire chargé de l'exploitation et de l'entretien du réseau d'assainissement.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document afférent à cette acquisition, à engager les démarches administratives nécessaires et à effectuer les opérations comptables correspondantes.

**Le Maire,**

**Samuel SOULIER**

